

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 février 2024

**RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT ET INDEMNISATION DES VICTIMES DU CHLORDÉCONE  
- (N° 2206)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 26

présenté par

Mme Reid Arbelot, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,  
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,  
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et  
M. William

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« des victimes »,

les mots :

« intégrale des victimes directes et indirectes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre l'objectif d'indemnisation aux victimes indirectes.

De nombreux systèmes d'indemnisation visant à réparer des dommages sanitaires prévoient l'indemnisation des victimes indirectes et des ayants-droits, tels que le régime visant les victimes de l'amiante (article 53 de la Loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001) et celles des erreurs médicales (article L. 1142-1 du code de la santé publique).

Le droit civil français reconnaît en effet les divers préjudices que peuvent subir les victimes indirectes : frais d'obsèques en cas de décès de la victime, perte de revenus, préjudice moral d'accompagnement, préjudice moral d'affection et autres préjudices extrapatrimoniaux (Nomenclature des préjudices corporels des victimes indirectes (victimes par ricochet), Répertoire de droit civil, Dalloz).

---

Or les systèmes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (prévu dans la Loi Morin) et de celles du chlordécone (au travers du Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides) ne prévoient rien au sujet des victimes indirectes.

Cet état de fait est selon Maître Labrunie, Avocate au barreau de Paris spécialisée dans la défense de victimes de dommage corporel ayant défendu de nombreux dossiers de victimes de l'amiante et des essais nucléaires, une anomalie.

Les milliers de manifestants réunis à Fort-de-France le 10 décembre 2022 suite au non-lieu prononcé le 2 janvier demandaient justice à la fois pour les victimes directes et pour les victimes indirectes de l'exposition au chlordécone.

Les victimes indirectes et les ayants-droits étaient d'ailleurs comprises dans le contenu des propositions de loi déposées par les députés Elie Califer et Marcellin Nadeau et enregistrées à la Présidence de l'Assemblée en date du 20 juillet 2023, ces deux textes visant l'indemnisation des victimes du chlordécone en Martinique et en Guadeloupe et ayant obtenu le soutien de nombreux autres députés ultramarins.